

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 mars 2019** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2019

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**65-03-2019
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**66-03-2019
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

67-03-2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

68-03-2019

Autorisation de signature. Acte de servitude de services municipaux sur le lot 5 147 082

ATTENDU QUE Monsieur Hubert Roy est propriétaire du lot 5 147 082 après l'avoir acquis de la compagnie 4409477 Canada inc. et qu'un bouclage d'aqueduc existe sur cet immeuble;

ATTENDU QU'une servitude de services municipaux doit être consentie sur la totalité du lot 5 147 082 en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Ménard de la compagnie 4409477 Canada inc. a été mandaté par le propriétaire M. Roy ci-après appelé « demandeur » afin de procéder à l'exécution et la signature d'un acte de servitude avec la Ville;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil nomme la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude de services municipaux en faveur de la Ville sur le 5 147 082 avec la compagnie 4409477 Canada inc. en faveur de M. Hubert Roy devant le notaire Me Christiane Ross;

ET QUE,

tous les frais s'y rattachant à l'acte de servitude seront à la charge du demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

69-03-2019

Demande d'appui de la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue. Aménagement et prolongement de l'autoroute 20

CONSIDÉRANT QUE le seul tronçon inachevé de l'autoroute 20 construite en 1964, entre Montréal et Toronto, est situé entre Vaudreuil-Dorion et L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE les premières expropriations pour la mise en place de l'autoroute 20 ont eu lieu en 1964;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nuit fortement à la fluidité de la circulation et à la qualité de vie des citoyens;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'autoroute 20 inachevée dans Vaudreuil-Soulanges est située en plein cœur du corridor de commerce Québec-Ontario nuisant fortement au transport logistique et à l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la congestion constante dans le secteur occasionne des problématiques quant à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraîne une perte financière considérable pour la ville de Vaudreuil-Dorion par la friche urbaine créée par l'expropriation de 40 hectares de terrains dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement de l'autoroute 20 est priorisé dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande l'appui des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans leur démarche auprès le ministère des Transports du Québec afin de prioriser l'aménagement et le parachèvement de l'autoroute 20 afin de résoudre les problèmes récurrents de congestion sur le réseau routier national qui a des impacts directs sur le réseau routier local, sur la sécurité et sur la qualité de vie des citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu,**

D'appuyer la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec;

De transmettre copie de la présente résolution à la députée de Soulanges, à la députée Vaudreuil, au député Jacques-Cartier, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi qu'aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

70-03-2019

Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Réseau express métropolitain et reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT le projet de transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain ayant débuté en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit, pour la région de l'Ouest-de-l'Île, s'arrêter à la station de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs en transport en commun pour la région de Vaudreuil-Soulanges pour de meilleures retombées économiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et également améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite, dans une vision future, accueillir le transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le projet d'infrastructure de reconstruire à neuf le pont de l'Île-aux-Tourtes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande l'appui des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans leur démarche auprès du ministère des Transports afin d'intégrer dans les plans du futur pont de l'Île-aux-Tourtes, une emprise prévoyant l'accueil du transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec ;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports, à la députée de Soulanges, à la députée de Vaudreuil et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

71-03-2019

Projet de réfection du chemin du Fleuve. Engagement entretien infrastructures gestion des eaux pluviales

ATTENDU QUE la Ville procédera à des travaux de réfection du chemin du Fleuve ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'effectuer un rapport de réhabilitation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac dans laquelle s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE à l'unanimité

72-03-2019

Adoption. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac affirme son engagement à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme d'intervention discriminatoire en adoptant la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

5.1. Gestion contractuelle

73-03-2019

Adjudication. Fourniture d'appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité incendie par sa résolution n° 380-12-2018 à procéder à un lancement d'appel d'offres public par SEAO pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA);

ATTENDU QU'il y a eu seulement un soumissionnaire qui a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2019-01, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (avant taxes)
ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER	97 000 \$

ATTENDU QU'après analyse de la soumission reçue par le directeur du Service de sécurité civile et incendie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie « **Équipements incendie CMP Mayer** », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2019-01;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et incendie et octroi le contrat pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA) à la compagnie « **Équipements incendie CMP Mayer** », d'un montant de 97 000,00 \$ (toutes taxes en sus);

ET QUE,

la dépense nette de 101 837,88 \$ soit imputée au fonds de roulement, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 13 février 2019 au 12 mars 2019

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 13 février 2019 au 12 mars 2019 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux a été déposé aux membres du conseil municipal.

74-03-2019

Autorisation. Demande de subvention – Programme emploi d'été Canada 2019

ATTENDU QUE le conseil désire demander une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada pour l'engagement d'étudiants auprès des différents services de la Ville ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice générale adjointe à présenter une demande d'emplois d'été au centre régional de Développement des ressources humaines Canada, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

5.3. Procédures relatives aux règlements

Dépôt du projet de règlement n° 339.1 modifiant quelques dispositions du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement n° 339.1 sur la gestion contractuelle est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'ajuster le seuil d'appel d'offres public de 100 000 \$ au nouveau seuil 101 100 \$ (ce jour) et qui sera fixé par le règlement ministériel à tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil selon les nouvelles dispositions du projet de loi 155.

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage URB-300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier certaines dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, de modifier quelques grilles des usages et des normes et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-406 du règlement de zonage URB-300.

75-03-2019

Adoption. Second projet de règlement n° URB 300.21 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, de modifier quelques grilles des usages et des normes et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-406

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été présentée aux citoyens le 12 mars 2019 à 18 h 30 afin d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été transmis aux membres du conseil avec dispense de lecture, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

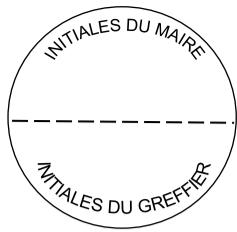
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet de règlement n° URB 300.21 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, de modifier quelques grilles des usages et des normes et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-406 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 341 sur les traitements des élus.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Nathalie Clermont, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure qui modifiera l'article 9 du règlement n° 341 sur les traitements des élus afin de se conformer aux nouvelles exigences du projet Loi 155 relatives au versement de l'allocation de départ d'un élu démissionnaire et de préciser la période de référence applicable aux fins du calcul de l'allocation de départ et de transition d'un élu démissionnaire.

Dépôt du projet de règlement n° 341.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 341 sur les traitements des élus.

Le projet de règlement n° 341.1 sur les traitements des élus est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de préciser certains articles de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant l'allocation de départ, pour les cas suivants : fin de mandat pour son défaut d'assister aux séances du conseil ou pour des raisons où l'élu devient inhabile à siéger ainsi que démission de l'élu.

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement concernant une tarification applicable pour des biens et services ou activités offerts par la Ville de Coteau-du-Lac.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David Lee-Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de se prévaloir des exigences de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* d'imposer un mode de tarification relative à l'utilisation de certains biens, services et équipements offerts par la Ville.

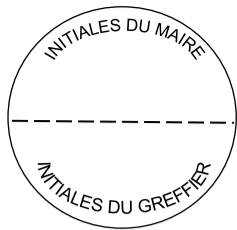
Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 313 relatif au contrôle des animaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Alain Laprade, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de mettre à jour certaines dispositions du règlement et d'ajouter des nouvelles dispositions relatives aux chats et poules.

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 155 concernant l'administration des services d'égout et d'aqueduc

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de mettre à jour les dispositions relatives aux branchements à l'égout et aux rejets dans l'égout public, à l'administration du réseau d'aqueduc, conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 155-2 relative à l'assainissement des eaux usées industrielles



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur François Vallières, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de mettre à jour les dispositions relatives aux rejets des eaux usées industrielles conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement relative à la salubrité et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Nathalie Clermont, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de se prévaloir de l'article 369 et 411 de la *Loi sur les cités et les villes* qui permet au conseil municipal d'établir des normes et prescrire des mesures relatives à la salubrité des bâtiments et immeubles sur son territoire. En conformité avec l'article 145.41, ce règlement aura pour but d'établir des normes minimales de salubrité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et des immeubles afin de créer des mesures de protection pour l'intérêt collectif et l'ordre public.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes à payer et payés

76-03-2019

Adoption des comptes à payer et payés – au 28 février 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur David Lee-Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques à payer du mois de février 2019** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques à payer pour le mois de février 2019:	580 493.83 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de janvier 2019:	20 009.80 \$
• Salaires versés pour le mois de février 2019;	123 682.13 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois février 2019; :	164 225.66 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 28 février 2019:	0 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS :	888 411.42 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Remboursement des taxes

77-03-2019

Remboursement de taxes.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le remboursement de taxes payées en trop, comme suit :

5017 90 0550.00 0333	403.05 \$
5017 90 0550.03 0000	1,424.70 \$
5116 56 0951.00 0000	685.41 \$
5117 60 6962.00 0000	78.62 \$
5118 01 1405.00 0000	214.26 \$
5118 20 3579.00 0000	83.80 \$
5118 20 3699.00 0000	155.81 \$
5318 64 3929.00 0000	298.17 \$
5318 76 7368.00 0000	199.03 \$
5318 77 2520.00 0000	2,852.44 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Rapport des dépenses électorales

Dépôt du rapport d'activités du trésorier. Élection municipale du 5 novembre 2017

Le trésorier dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités du trésorier des dépenses électorales d'un parti ou candidat indépendant autorisé en référence à l'élection municipale du 5 novembre 2017.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, le conseiller Michael Sarrazin, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2019.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

78-03-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 100, chemin Rivière Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2572-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire des lots 5 412 687, 5 412 688 et 5 412 689 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

QUE,

le Conseil **reporte à une séance ultérieure** la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 100, chemin Rivière Delisle Nord ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

ET QUE,

le Conseil demande des informations supplémentaires concernant ce dossier.

REPORTÉE à une séance ultérieure

79-03-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 17, rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2570-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 163 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage avec garage intégré sis au 17, rue Léon-Giroux :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur du garage à 75 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 70 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

80-03-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour les lots 6 281 738, 6 281 739, 6 281 740, 6 281 741, 6 281 742, 6 281 745, 6 281 746, 6 281 747, 6 281 748, 6 281 750, 6 281 752 (Projet « Les Châteaux du Lac) rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2571-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire des lots 6 281 738, 6 281 739, 6 281 740, 6 281 741, 6 281 742, 6 281 745, 6 281 746, 6 281 747, 6 281 748, 6 281 750, 6 281 752 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec garage intégré sis aux lots 6 281 738, 6 281 739, 6 281 740, 6 281 741, 6 281 742, 6 281 745, 6 281 746, 6 281 747, 6 281 748, 6 281 750, 6 281 752:

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur du garage à 95 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 70 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de PIIA seulement

81-03-2019

Acceptation. PIIA seulement pour le 16-A, rue Juillet (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2573-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 174 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire sis au 16-A, rue Juillet la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, le tout conforme au règlement PIIA 122-9.

ADOPTÉE à l'unanimité

82-03-2019

Acceptation. PIIA seulement pour le 23, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2574-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 169 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire sis au 23, rue Léon-Giroux la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré, le tout conforme au règlement PIIA 122-9.

ADOPTÉE à l'unanimité

83-03-2019

Acceptation. PIIA seulement pour le 26, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2575-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 172 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire sis au 26, rue Léon-Giroux la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré, le tout conforme au règlement PIIA 122-9.

ADOPTÉE à l'unanimité

84-03-2019

Acceptation. PIIA seulement pour les lots de la rue Jeanne-d'Arc-Charlebois du projet résidentiel Les Châteaux du Lac (nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2576-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire des lots de la rue Jeanne-d'Arc-Charlebois du projet résidentiel « Les Châteaux du Lac » au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les futurs immeubles sont assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et les futures constructions des modèles d'habitations #21233, #21554 et #21894 rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire des lots de la rue Jeanne-d'Arc-Charlebois du projet résidentiel « Les Châteaux du Lac » les constructions de trois habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garage les modèles #21233, 21554 et 21894, le tout conforme au règlement PIIA 122-10.

ADOPTÉE à l'unanimité

85-03-2019

Acceptation. PIIA seulement pour les lots de la rue Guy-Lauzon du projet résidentiel Les Châteaux du Lac (nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2577-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire des lots de la rue Guy-Lauzon du projet résidentiel « Les Châteaux du Lac » au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les futurs immeubles sont assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et les futures constructions des modèles d'habitations #21554 et #21894 rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire des lots de la rue Guy-Lauzon du projet résidentiel « Les Châteaux du Lac » les constructions de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garage des modèles d'habitations #21554 et #21894, le tout conforme au règlement PIIA 122-10.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

86-03-2019

Autorisation. Contribution municipale annuelle pour entretien général de la piste cyclable Soulanges - saison 2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2019, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il proposé par le conseiller Monsieur David Lee-Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2019, un montant de 2 00 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2019, soit 7 192 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ET QUE,

cette somme d'un montant de 14 384 \$ (non taxable) soit imputée au poste budgétaire 02-70165 999.

ADOPTÉE à l'unanimité

87-03-2019

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
ET résolu**

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

88-03-2019

Acceptation. Programme aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a opté pour l'autofinancement dans le cadre du projet « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 »;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à autofinancer la totalité du projet d'un montant de 57 000 \$ incluant la part de la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'engagement d'autofinancer la totalité du projet d'un montant de 57 000 \$ incluant la part de la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier à déposer la demande d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 et de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

89-03-2019

Autorisation. Randonnée cycliste du Solstice – Club de cyclisme le Suroît

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement de randonnée cycliste du Solstice organisé par le Club de Cyclisme le Suroît datée du 2 décembre 2018;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste du Solstice sera d'un parcours de 100 km qui se déroulera le 18 juin 2019, en cas de pluie sera remis le 19 juin 2019, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de cyclisme le Suroît d'organiser l'évènement de randonnée cycliste du Solstice d'été qui aura lieu le 18 juin 2019, en cas de pluie sera remis le 19 juin 2019;

ET QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2019

Demande d'aide financière de Parcs Canada. Fête du Canada 2019

CONSIDÉRANT QUE Parc Canada organise annuellement les festivités de la fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage, pour l'année 2019, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la fête du Canada, au lieu historique de Coteau-du-Lac, en défrayant la somme de 5 000 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70174 501.

ADOPTÉE à l'unanimité

91-03-2019

Autorisation au Comité des loisirs à présenter une demande de permis d'alcool pour la fête du Canada 2019

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la fête du Canada 2019;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise le régisseur du pavillon Wilson et des événements à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

92-03-2019

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2019-2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accorde un montant de 7 000 \$ pour l'événement de la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2019 à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

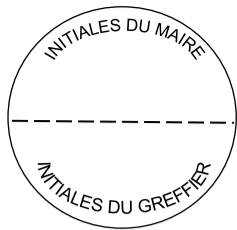
QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet 2019 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2019

Autorisation. Fermeture de rues dans le cadre de la Fête du Canada 2019

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organise la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement, il y a lieu de fermer une partie du chemin du Fleuve à la circulation routière afin de rendre l'activité sécuritaire;

ATTENDU QU'il y aura du personnel qualifié et identifié à chaque extrémité afin d'assurer la gestion de sécurité routière en collaboration avec Parcs Canda et la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David Lee-Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la fermeture partielle du chemin du Fleuve, soit entre les rues des Abeilles et Legros entre 21 h et 23 h, afin de rendre l'activité sécuritaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2019

Autorisation au Comité des loisirs à présenter une demande de permis d'alcool pour le Festival nautique 2019

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec la municipalité des Coteaux pour l'organisation du Festival nautique 2019;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise le Comité des loisirs à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du Festival nautique qui auront lieu les 20 et 21 juillet 2019 au parc Thomas-Munro sis au 20, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt. Rapport d'activités du Service de sécurité civile et incendie

Le directeur, Monsieur Michel G Vaillancourt, du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2018 et les projets pour l'année 2019 en matière de sécurité incendie, le tout conformément à l'art. 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

11. TRAVAUX PUBLICS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2019 par sa résolution n° 97-04-2019

Séance ordinaire du 12 mars 2019

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Les sujets qui ont été discutés sont les suivants :

- M. Laprade mentionne que le chemin du Fleuve entre Armand et chemin du Fer n'est pas carrossable, amélioration du chemin au printemps;
- Le conseiller M. Laprade n'était pas associé avec la décision prise afin de remettre des billets de spectacles aux employés municipaux comme guise de reconnaissance.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Les questions suivantes ont été adressées aux membres du conseil :

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**95-03-2019
Levée de la séance ordinaire du 12 mars 2019**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit et est levée à 20 h 43

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière